P4/B1,8

Demers & LaRose
Advocates
Street Ry Chambers
8 Place d'Armes Hill
Room 55

JOSEPH DEMERS, L.L.B.
VITAL LaROSE, L.L.B., M.A.
Bell Telephone : Main 1140

V

Montreal, 3 Janvier 1902.

A M. le Maire et à MM. les Conseillers du Village de Deformier.

Messieurs,

Inpe Arthur Brunet vs La Corporation du Village de Deformier, — nous avons le plaisir de vous apprendre que la Corporation a eu gain de cause. Le jugement a été rendu en sa faveur le 28 décembre 1901.

Les offres faites par la Corporation ont été jugées plus que suffisantes, et l'action renvoyée pour le surplus avec dépens contre M. Brunet. —

Vos bien dévoués,

Demers & LaRose,
Avocats.

P4/B1,8

Demers & LaRose
Avocats
Edifice du Tramway
8 Cote de la Place d'Armes
Chambre 55

JOSEPH DEMERS, L. L. B.
VITAL LaROSE, L.L.B., M.A.
Telephone Bell : Main 1140

Montreal, 3 Février 1902.

A Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers

du Village de DeLorimier.

Messieurs,

RE réclamation à l'Impérial Bank.

Après avoir étudié cette affaire, correspondu avec les avocats de la banque et avoir eu avec eux plusieurs entrevues, nous croyons devoir vous communiquer maintenant sur le sujet l'opinion suivante:

On nous avait demandé si la corporation avait le droit de recouvrer de la banque un montant d'environ $637.50, représentant l'intérêt à compter du 1er Mars 1899 au ou vers le 20 juin suivant, sur $50000 de débentures vendues à cette dernière date à l'Imperial Bank.

D'abord, nous vous ferons observer que la vente à la banque des débentures avec coupons a été faite sans conditions. Il est bien vrai que la corporation avait déjà payé l'intérêt sur la somme de $15,000 empruntée de la banque avant la susdite vente, mais il n'y a aucun doute que la corporation devait payer cet intérêt sur $15,000 et n'a rien à recouvrer de ce chef.

Il ne reste que la question du recouvrement de l'intérêt sur les $50,000. Vu cette vente des débentures sans conditions, nous croyons devoir conseiller à la corporation de tâcher de s'entendre avec la banque pour régler cette affaire à l'amiable; et, si la banque est disposée à accorder un montant ou un avantage raisonnables, nous vous avisons de ne pas poursuivre plus loin cette question et d'en venir à un arrangement définitif.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos dévoués,

Demers & LaRose

Avocats.

Archives de la Ville de Montréal

P4/B1,8

Demers & LaRose
Avocats
Edifice du Tramway
8 Cote de la Place d'Armes
Chambre 55

JOSEPH DEMERS, L.L.B.
VITAL LaROSE, L.L.B., M.A.
Telephone Bell: Main 1140

Montreal, 10 fév. 1902.

A M. le Maire & MM. les Conseillers
du Village de DeLorimier.

3

Messieurs,

En re Brunet vs La Corporation, laquelle cause a été inscrite en Appel par M. Brunet, le 10 janvier dernier, nous avons besoin d'une centaine de dollars de déboursés pour comparution, factums, etc. —

Seriez-vous assez bons de nous faire parvenir ce montant le plus tôt possible et obliger

Votre tout dévoués,

Demers & LaRose,
Avocats.

P4/B1,8

LAMOTHE & TRUDEL
.. AVOCATS ..
36 RUE ST-JACQUES

TELEPHONES:
BELL, MAIN 1524.
MARCHANDS 459.

GUSTAVE LAMOTHE, C. R.
PIERRE TRUDEL

MONTREAL, 20 Février, 1902 190

A La Municipalité du Village
de Lorimier
Et au Secrétaire

Monsieur,

Nous vous avons transmis un compte, il y a déja assez longtemps; nous n'avons recu aucune réponse ni de vous ni du conseil.

Ce compte est cépendant légitimement dû.

Si le conseil du village de Lorimier préfère que nous le poursuivions, nous n'avons nulle objection à le faire immédiatement.

Si nous n'avons point reçu réponse à la présente lettre avant lundi prochain, nous considèrerons que le conseil refuse de reconnaitre notre réclamation et nous agirons en conséquence.

Nous avons l'honneur d'être
Vos humbles serviteurs,
Lamothe & Trudel
per

19

Archives de la Ville de Montréal

P4/B1,8

Demers & LaRose
Avocats
Edifice du Tramway
8 Cote de la Place d'Armes
Chambre 55

JOSEPH DEMERS, L.L.B.
VITAL LaROSE, L.L.B., M.A.
Telephone Bell : Main 1140

Opinion d'avocats

Montreal, 12 Avril 1902.

A Monsieur le Maire et à Messieurs les
Conseillers du Village de DeLorimier.

Messieurs,

RE - Répartition des égouts rues Iberville et Mont-Royal.

Après avoir pris communication de la lettre de votre ingénieur sur ce sujet et avoir étudié sérieusement la question, nous en sommes venus à la conclusion suivante:

La Corporation de deLorimier a un règlement général relatif aux égouts, et les prescriptions du dit règlement doivent être suivies dans le cas particulier qui nous est soumis. Pour en agir autrement, il faudrait à la Corporation passer un autre règlement, et ce règlement serait illégal d'après nous, parcequ'il aurait un effet rétroactif. Il faudra donc faire la répartition suivant le règlement général.

La Corporation pourra passer un règlement particulier pour tout égout à être construit plus tard et fixer un autre mode de répartition, si elle le juge nécessaire, mais pour ce qui regarde les égouts actuellement existant, elle doit suivre les dispositions du présent règlement.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos bien dévoués,

Demers & LaRose

Archives de la Ville de Montréal

P4/B1,8

Demers & LaRose
Avocats
Edifice du Tramway
8 Cote de la Place d'Armes
Chambre 55

JOSEPH DEMERS, L.L.B.
VITAL LaROSE, L.L.B., M.A.
Telephone Bell : Main 1140

N

Montréal, 1er mai — 1902.

M. le Maire et M.M. les Conseillers
du Village de Lafontaine.

Messieurs, Re Victor Morin vs Lafontaine.

Les demandeurs avaient poursuivi pour $29. Nous avions fait une confession de jugement pour $18 avec dépens. Mais sur la déclaration faite sous serment par M. Victor Morin, l'un des demandeurs, que M. Lapalme, ancien secrétaire, lui avait fait la demande d'un duplicata d'un projet de convention pour l'approvisionnement de l'eau entre la Cité de Montréal et la Municipalité de Lafontaine, lequel item était de $3, jugement a été rendu pour $21, c.à.d. pour $3 de plus que notre confession. Nous vous incluons le mémoire de M.M. Sicotte & Barnard, qui est de quelques dollars seulement plus élevé que celui pour lequel nous avions confessé jugement. Le jugement a été rendu le 28 avril dernier, en sorte que le délai pour payer ce mémoire expirera le 6 mai courant.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos bien dévoués,
Demers & LaRose.

P4/B1,8

Demers & LaRose
Avocats
Edifice du Tramway
8 Cote de la Place d'Armes
Chambre 55

JOSEPH DEMERS, L.L.B.
VITAL LaROSE, L.L.B., M.A.
Telephone Bell : Main 1140

Montreal, 6 mai 1902.

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers
du Village de Lorimier.

Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous apprendre que jugement a été rendu ce matin en faveur de la corporation in re Leonais vs La Corporation du Village de Lorimier. Le juge a renvoyé avec dépens la requête en cassation du règlement n° 21.

Nous avons l'honneur d'être,
Votre bien dévoués,
Demers & LaRose.

Archives

P4/B1,8

Demers & LaRose
Avocats
Edifice du Tramway
8 Cote de la Place d'Armes
Chambre 55

JOSEPH DEMERS, L.L.B.
VITAL LaROSE, L.L.B., M.A.
Telephone Bell : Main 1140

Montreal, 17 Mai 1902.

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers

du Village de deLorimier.

10

Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous apprendre que nous nous sommes adjoints un nouvel associé, et que M. Wilfrid Lalonde fera dorénavant partie de la société "Demers, Larose & Lalonde".

M. Lalonde, comme plusieurs d'entre vous le savent déjà, ira prochainement demeurer au Village de deLorimier. Nous espérons ainsi nous mettre en mesure de ne rien négliger des affaires de votre Corporation et continuer comme dans le passé à vous donner satisfaction.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos bien dévoués,

Demers & Larose.

Archives de la Ville de Montréal

P4/B1,8

Demers & LaRose
Avocats
Edifice du Tramway
8 Cote de la Place d'Armes
Chambre 55

JOSEPH DEMERS, L.L.B.
VITAL LaROSE, L.L.B., M.A.
Telephone Bell : Main 1140

Montreal, 15 Septembre 1902

A Monsieur le Maire et à Messieurs
les Conseillers du Village de De-
Lorimier.

Messieurs,

Après avoir pris communication de la lettre adressée à votre Conseil par les Révérendes Soeurs des S.S. N.N. de Jésus & Marie relativement aux taxes à elles imposées pour égoûts, laquelle lettre nous a été reférée, nous avons étudié la question d'exemption visée par les articles 712 & 713 du Code Minucipal, et nous en sommes arrivés à la conclusion que les Soeurs Jésus Marie doivent jouir du privilège accordé par les paragraphes 3 et 6 de l'article 712 du Code Municipal et sont par conséquent exemptes de toutes taxes municipales, même de celles imposées spécialement pour améliorations locales, d'égoûts ou autre, tel que le comporte l'article 713.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos dévoués,

Demers, LaRose & Lalonde.

Archives

Archives de la Ville de Montréal

P4/B1,8

No 7412

Joseph Turcot, boucher, demdr.
vs
E. C. St Amour dfdr. et
La corp. du Village de De Lorimier
Tiers saisie

Rem de C. E. Doucet, secretaire-trésorier, copie du Bref de saisie arrêt en cette cause, émané le 22 mai 1902 De Lorimier le 5 août 1902.

Demers Larose & Lalande
Pos. L.A.

Archives de la Ville de Montréal

P4/B1,8

Demers & LaRose
Advocates
Street Ry Chambers
8 Place d'Armes Hill
Room 55

JOSEPH DEMERS, L.L.B.
VITAL LaROSE, L.L.B., M.A.

Bell Telephone : Main 1140

Montreal, 5 Août 1902

A M. le Maire et à M.M. les Conseillers
du Village de DeLorimier.

Messieurs,

Re Succession Donegani.

12

Après avoir pris connaissance de la lettre & du compte y annexé que vous ont adressés M.M. Lighthall & Harwood le 5 juillet dernier, nous sommes d'opinion que la succession Donegani a droit de réclamer de la corporation la différence des frais d'une action de 2ième & 3ième classe. Mais les deux mémoires de frais qu'on vous a envoyés & qui établissent cette différence sont inexacts quant aux items suivants:

39

No.151 C.S.	1er Item doit être réduit de		.30c
	2me " " " " "		.50c
	3me " " " retranché		$2.00
No.3197 C.S.	1er " " " réduit de		.30c
	Total		$3.10

Ce montant, déduit de $32.80, laisse due la somme de $29.70 qui porte intérêt du 29 juin 1901, date des jugements en ces deux causes.

Nous avons l'honneur d'être,

31.75

Messieurs,

Vos dévoués,

Demers, LaRose & Lalonde

2970 6 / 1872 0 / 205

P4/B1,8

Demers & LaRose
Advocates
Street Ry Chambers
8 Place d'Armes Hill
Room 55

JOSEPH DEMERS, L.L.B.
VITAL LaROSE, L.L.B., M.A.

Bell Telephone : Main 1140

Montreal, 5 Août 1902

A M. le Maire et à M.M. Les Conseillers
du Village de deLorimier.

Messieurs,

Relativement à la contestation de la déclaration de la tiers-saisie re J. Turcot vs St.Amour,laquelle vous a été signifiée le 23 Juillet dernier & qui nous a été référée,nous sommes d'opinion qu'il n'y a pas lieu de répondre à cette contestation,attendu,qu'après recherches faites au greffe de la cour nous avons constaté que le bref de saisie-arrêt n'a jamais été rapporté et qu'actuellement il n'y a rien devant la cour et que nous ne pouvons pas même demander le renvoi de cette contestation,qui d'ailleurs n'a aucune valeur légale.

Nous avons l'honneur,d'être Messieurs.

Vos dévoués,

Demers, LaRose & Lalonde.

Archives

Archives de la Ville de Montréal